

CAPACITES ET COMPETENCES REQUISES

DU DOMAINE PROFESSIONNEL

1 - DEFINITION :

Sa compétence le rend capable d'accomplir les tâches définies par le référentiel des activités professionnelles en respectant les informations et les exigences relatives à un contexte donné.

Il est donc capable :

- D'exécuter des ouvrages ou parties d'ouvrages avec les matériels et matériaux utilisés dans la profession.
- De lire et interpréter des plans et documents relatifs à l'ouvrage.
- De réaliser des croquis et schémas nécessaires à son intervention.
- De choisir l'outillage et éventuellement les matériels et matériaux.
- De prévoir et vérifier l'approvisionnement.
- D'organiser son travail.
- D'évaluer son travail.
- D'effectuer les travaux de finition.
- De travailler en respectant les règles de sécurité du travail.
- De se présenter correctement à la clientèle et d'exécuter son travail avec soin et efficacité.

2 - CAPACITES GENERALES :

Cette définition implique la mise en oeuvre et la maîtrise des capacités générales suivantes :

- S'INFORMER (C1)
- TRAITER - DECIDER (C2)
- METTRE EN OEUVRE - REALISER (C3)